



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides de l'Etat

Question écrite n° 44975

Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le phénomène de l'agroforesterie, activité qui associe sur les mêmes parcelles une vocation mixte de production agricole annuelle et de production différée à long terme par les arbres. Aucune réglementation ne leur est vraiment applicable sur le plan agricole ou forestier. Les exploitants demandent donc à bénéficier soit de primes PAC soit de primes Herbe. Il l'interroge pour savoir si ces mesures peuvent être envisagées en leur faveur.

Texte de la réponse

L'agroforesterie est une pratique qui illustre la multifonctionnalité de l'agriculture et un usage diversifié de l'espace agricole. Elle peut permettre aux agriculteurs de mieux valoriser les ressources naturelles tout en diversifiant leurs sources de revenus. La réglementation actuellement en vigueur permet aux agriculteurs qui pratiquent l'agroforesterie de bénéficier des primes PAC pour les surfaces réellement cultivées, déduction faite de la surface d'emprise des arbres, à condition que les parcelles concernées soient déclarées comme surfaces agricoles. En ce qui concerne le volet relatif au boisement de telles surfaces, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche examinent des propositions visant à faciliter la réalisation de projets agroforestiers.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lemasle](#)

Circonscription : Haute-Garonne (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44975

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2000, page 2370

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 3926